

APPEL D'OFFRE AUX FINS DE VENTE DE GRE A GRE D'ACTIF DANS LE CADRE D'UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE CAHIER DES CHARGES

Par jugement en date du 13/12/2022, le Tribunal de Commerce de PARIS a prononcé la Liquidation Judiciaire de la :

**SAS GREEN PREMIUM
41 RUE DU SENTIER 75002 PARIS**

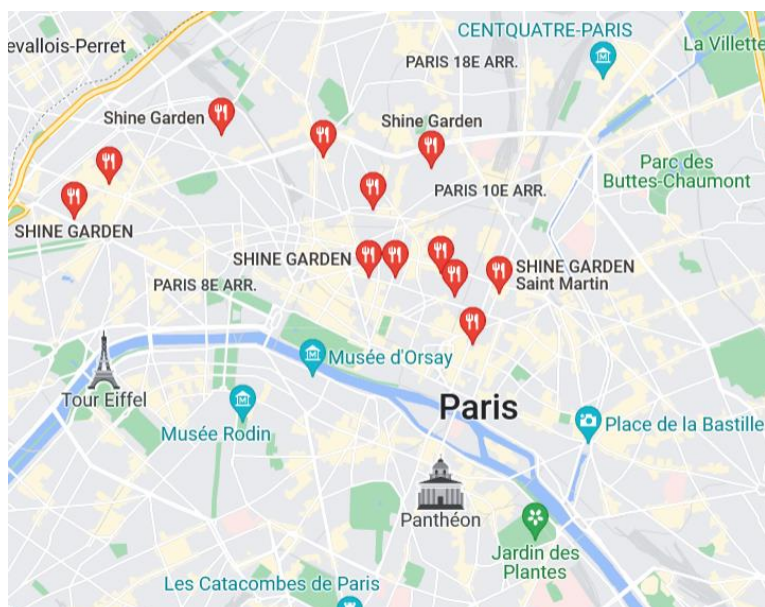
Activité : Restauration rapide, consommation sur place, à emporter ou en livraison

Ce même jugement a désigné la SELARL BDR & ASSOCIES, prise en la personne de Maître Marc-Antoine REY, aux fonctions de Liquidateur Judiciaire, la fin d'activité ayant été fixée au 22/12/2022.

Conformément aux dispositions des articles L.642-19 et suivants, ainsi que des articles R.642-22 et suivants du Code de commerce, nous envisageons de procéder à la cession des **12 Fonds de commerce de la société GREEN PREMIUM.**

La société GREEN PREMIUM est spécialisée dans la restauration rapide pour le midi, à destination d'une clientèle principalement de bureau. Elle exploite son activité au travers de 12 établissements à PARIS, et un laboratoire à MONTREUIL, sous le nom commercial et l'enseigne « SHINE GARDEN ».

**shine
garden**
Fresh Food In & Out



LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ ÉTABLI AU VU DES ÉLÉMENTS ET INFORMATIONS REÇUS A CE JOUR SANS QUE LE RÉDACTEUR PUISSE EN GARANTIR L'EXHAUSTIVITÉ ET SANS QUE LA RESPONSABILITÉ DU LIQUIDATEUR PUISSE ÊTRE ENGAGÉE POUR TOUTE INEXACTITUDE ET/OU ERREUR CONTENUE DANS LES ÉLÉMENTS QUI LUI ONT ÉTÉ FOURNIS

I. Le fonds de commerce

1. Éléments incorporels

- Les clientèles et l'achalandage
- Les droits au bail des locaux dont les caractéristiques sont les suivantes :

Adresses des établissements	Description	Destination	Durée	Loyer annuel	Loyer actualisé	Dépôt garantie
41 RUE DU SENTIER 75002 PARIS	Local en RDC avec une réserve de stockage communautaire	Petite restauration sur place, et vente en libre-service de plats à emporter à consommer sur place, sans préparation ni cuisson , avec possibilité de réchauffer les plats, sans extraction , exclusion expresse des fritures, grillades et kébabs	Du 01/01/2019 au 31/12/2028	48 000 € HT HC	Trimestriel à échoir selon le bail mais en pratique mensuel à échoir : 4 000€ + TVA 800€	12 000 €
53 RUE DU CAIRE 75002 PARIS	Local de 57.20 m ² en RDC avec une cave en sous-sol	Petite restauration, sur place, et vente en libre-service de plats à emporter à consommer sur place, sans préparation ni cuisson , avec possibilité de réchauffer les plats, sans extraction	Durée (3/6/9) à compter du 21/01/2019	50 000 € HT HC	Trimestriel à échoir : 13 188.63€ HT + charges 450€ + TVA 2 796.29€	12 500 €
32 RUE FEY-DEAU 75002 PARIS	Local de 96 m ² en RDC avec une cave en sous-sol	Petite restauration, alimentation sans cuisson sur place , débit de boisson sans licence IV, sans extraction	Durée (3/6/9) à compter du 31/08/2017	44 500 € HT HC	Trimestriel à échoir : 11 863.89€ HT + charges 1 350 € + TVA 2 642.78€	11 125 €
24 RUE DU QUATRE SEP-TEMBRE 75002 PARIS	Local de 47 m ² en RDC avec une cave de 25 m ² en sous-sol communicante	Restauration, sur place, à emporter et en livraison, sans cuisson sur place avec possibilité de réchauffer les plats préparés sur place au micro-ondes, sans extraction , service et mise à disposition d'un espace de restauration	Du 07/09/2018 au 31/08/2027	55 000 € HT HC	Trimestriel à échoir : 14 000.68€ HT + charges 256.25€ + honoraires 363.15€ + TVA 2 924.02€	13 750 €
324 RUE SAINT MARTIN 75003 PARIS	Local en RDC, avec mezzanine, et cave en sous-sol	Restaurant et débit de boisson, sans extraction , sur place, à emporter et en livraison, à l'exclusion expresse de kebab, fritures et grillades	Du 01/02/2017 au 31/01/2026	39 600 € HT HC	Mensuel à échoir : 3 788 € net de TVA + charges 273.33€	9 900 €
23 RUE AUX OURS 75003 PARIS	Local de 96 m ² en RDC avec arrière-boutique et accès à la cour	Restauration sans cuisson mais possibilité de réchauffer des plats préparés, sans extraction	Du 16/02/2018 au 15/02/2027	31 200 € HT HC	Trimestriel à échoir : 8 428.05€ HT + charges 600€ + TVA 1 805.61€	7 800 €
23 RUE TURGOT 75009 PARIS	Local en RDC avec une arrière-boutique communicante, cave et sous-sol accessible	Petite restauration, sur place, et vente en libre-service de plats à emporter à consommer sur place, sans préparation ni cuisson , avec possibilité de réchauffer les plats, sans extraction , exclusion expresse des fritures, grillades et kébabs	Du 08/03/2016 au 07/03/2025	42 000 € HT HC Dépôt de	Trimestriel à échoir : 11 596.70€ + charges 1100€	21 000 €
32-34 RUE SAINT LAZARE 75009 PARIS	Local de 96 m ² en RDC avec une cave en sous-sol	Restauration sans cuisson mais possibilité de réchauffer des plats préparés, sans extraction	Du 16/02/2018 au 15/02/2027		Trimestriel à échoir : 10 664.17€ HT + charges 450€ + TF 190€ + TVA 2 260.83€	1 400 €
68 RUE DE CLICHY 75009 PARIS	Local de 54.5 m ² en RDC avec une cave en sous-sol	Restauration et débit de boisson, sur place et à emporter, et en livraison, avec possibilité de réchauffer sur place mais pas de cuisson , et sans extraction	Du 01/01/2017 au 26/12/2026	8 600 € HT HC	Trimestriel à échoir : 2 150€ net de TVA + charges 247€	4 300 €

71 RUE DE LEVIS 75017 PARIS	Local en RDC, avec une cave en sous-sol	Restaurant, sans extraction , sur place, à emporter et en livraison, à l'exclusion expresse de kebab	Du 07/06/2016 au 06/06/2025	39 600 € HT HC	Trimestriel à échoir : 12 514.37€ net de TVA	9 900 €
10 RUE BAYEN 75017 PARIS	Local de 59.77 m ² en RDC, avec une cave en sous-sol	Petite restauration, vente en libre-service de plats à emporter, à consommer sur place, sans préparation ni cuisson , avec possibilité de réchauffer les plats mais sans extraction	Durée (3/6/9) à compter du 09/07/2019	50 000 € HT HC	Trimestriel à échoir : 13 537.22€ HT + charges 650.01€ + TVA 2 837.44€	12 500 €
32 AVENUE DE LA GRANDE ARMEE 75017 PARIS	Local en RDC, avec une cave en sous-sol	Restauration sans cuisson mais possibilité de réchauffer des plats préparés, sans extraction	Durée (3/6/9) à compter du 20/09/2019	60 000 € HT HC	Trimestriel à échoir : 15 781.14€ net de TVA + charges 800€	15 000 €

Rappel : L'acquéreur d'un fonds de commerce doit rembourser au Liquidateur Judiciaire le montant du dépôt de garantie du bail dépendant du fonds. Chaque offre prévoit la prise en charge de tous les loyers postérieurs au jugement d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire. Selon nos informations, les loyers postérieurs sont à jour à fin novembre.

LES ACQUÉREURS POTENTIELS SONT EXPRESSÉMENT INVITÉS A PRENDRE CONNAISSANCE DE L'ENSEMBLE DES CLAUSES DES CONTRATS DE BAIL JOINTS SUR DEMANDE ET NOTAMMENT DES ÉVENTUELLES CLAUSES DE SOLIDARITÉ, PRÉEMPTION ET DE CAUTION.

L'acquéreur prendra les locaux en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité des locaux au regard de la réglementation applicable en cours, voire d'un éventuel renouvellement du contrat de bail et fera d'une manière générale son affaire personnelle de la situation locative.

2. Éléments corporels

Les matériels et agencements garnissant les locaux, selon l'inventaire ci-joint (recollement en cours). L'acquéreur prendra les actifs en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité au regard de la réglementation applicable en cours et de la restitution de tout élément revendiqué. Toute offre devra préciser les lots repris en reprenant la classification de l'inventaire. Tout matériel rattaché à un établissement ne peut être cédé indépendamment du fonds de commerce.

PRECISION IMPORTANTE EU EGARD A LA MULTIPLICITE DES FONDS DE COMMERCE : PERIMETRE ALTERNATIF ; Dans l'hypothèse où un candidat ne souhaitant acquérir qu'un seul fonds de commerce, souhaiterait tenter sa chance sur plusieurs fonds, afin d'optimiser ses chances d'acquisition, l'offre pourra le préciser.

Exemple : je suis candidat et souhaite acquérir l'un des fonds de commerce existants dans le 17ème ; les 3 fonds de commerce proposés peuvent m'intéresser ; je formule donc une offre d'acquisition de l'un de ces 3 fonds de commerce, en précisant pour chacun les conditions. Cela me permet d'augmenter mes chances de pouvoir acquérir un fonds pour le cas où, par exemple, d'autres offres mieux disantes sont formulées sur certains des fonds.

Pour toute question sur ce sujet, merci de contacter Maître REY.

II. Renseignements relatifs au personnel

L'entreprise employait 39 salariés à la date de la Liquidation Judiciaire.

La procédure de licenciement pour motif économique a été initiée.

Rappel des dispositions des articles L.1224-1, L.1224-2 et L.1233-45 du Code du travail, reproduites ci-après :

Article L.1224-1 :

« Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise ».

Article L.1224-2 :

« Le nouvel employeur est tenu, à l'égard des salariés dont les contrats de travail subsistent, aux obligations qui incombent à l'ancien employeur à la date de la modification, sauf dans les cas suivants :

- 1° Procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- 2° Substitution d'employeurs intervenue sans qu'il y ait eu de convention entre eux-ci.

Le premier employeur rembourse les sommes acquittées par le nouvel employeur, dues à la date de la modification, sauf s'il a été tenu compte de la charge résultant de ces obligations dans la convention intervenue entre eux. »

Article L.1233-45 :

« Le salarié licencié pour motif économique bénéficie d'une priorité de réembauche durant un délai d'un an à compter de la date de rupture de son contrat s'il en fait la demande au cours de ce même délai.

Dans ce cas, l'employeur informe le salarié de tout emploi devenu disponible et compatible avec sa qualification. En outre, l'employeur informe les représentants du personnel des postes disponibles.

Le salarié ayant acquis une nouvelle qualification bénéficie également de la priorité de réembauche au titre de celle-ci, s'il en informe l'employeur. »

Avertissements

Objet et usage du présent document

Le présent dossier de présentation a été établi à partir des éléments en possession du Liquidateur Judiciaire, afin de permettre aux éventuels candidats repreneurs de préparer les offres de reprise qu'ils pourront formuler.

Il ne peut être utilisé à d'autre fin que la préparation et la présentation d'un projet de reprise, ni communiqué à quelque tiers que ce soit sans autorisation préalable du mandataire judiciaire.

La communication du présent document implique l'engagement du destinataire à tenir en permanence confidentiel l'ensemble des informations qu'il contient, ainsi que toutes autres données ou documents de quelque nature que ce soit qui lui ont été ou lui seraient communiqués ultérieurement.

Seul le destinataire et ses conseils sont autorisés à prendre connaissance de ce document.

Information des candidats repreneurs

L'information contenue dans ce document est sélective et sera éventuellement sujette à actualisation, modification ou complément. Par conséquent, cette information n'est pas exhaustive et n'a pas la prétention de rassembler tous les renseignements qu'un acquéreur potentiel pourrait désirer recevoir.

Aucun des éléments fournis ne saurait engager la responsabilité du liquidateur judiciaire dans la mesure où l'offre a un caractère unilatéral et chaque candidat repreneur, qui est invité à s'entourer de conseils professionnels adéquats, est doit réaliser ses propres investigations afin de former son jugement sur la nature, la portée, la cohérence des éléments transmis pour information et recueillis au sein de l'entreprise et à déterminer seul le périmètre de sa proposition ; en tenant compte de toutes les conséquences financières, légales, sociales et fiscales de l'acquisition de tout ou partie de l'entreprise.

Nous rappelons que la cession autorisée par le juge commissaire de la procédure a un caractère judiciaire qui exclut les garanties ordinaires du droit commun et des vices cachés qui ne peuvent recevoir application.

Nous attirons enfin votre attention sur le droit de préemption des communes instauré par les dispositions des articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il s'applique aux fonds de commerce et artisanaux compris dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité par délibération motivée du conseil municipal.

Sous réserve pour la commune d'avoir délimité sur son territoire un tel périmètre, elle dispose de 30 jours à compter de la notification de la déclaration d'intention d'aliéner pour notifier sa décision de se substituer à l'acquéreur

INFORMATIONS IMPORTANTES

Ce dossier ne confère aucun mandat à son destinataire.

Les apporteurs d'affaires et conseils (autre qu'avocats) seront tenus de produire leur mandat ainsi que leur carte professionnelle et **ne sont pas autorisés à faire de l'affichage sur les lieux.**

Tout actif peut être consulté librement le site du Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires (www.cnajmj.fr), portail Actify.

Le montant des honoraires de toute nature et commissions d'agence(s), ou d'apporteurs d'affaires et leur(s) bénéficiaire(s) devront figurer dans la « déclaration d'indépendance et de sincérité du prix ».

POUR ETRE RECEVABLES, LES OFFRES D'ACQUISITION DEVRONT ETRE CONFORMES AUX PRESCRIPTIONS DU PRESENT CAHIER DES CHARGES.

I) Contenu de l'offre

1. Précisions sur le candidat à la reprise

Le repreneur devra de manière synthétique présenter son projet économique rattaché à l'achat du fonds de commerce.

Personne physique

La personne physique se portant acquéreur doit fournir des renseignements précis sur son identité :

- Nom
- Prénoms
- Date et lieu de naissance
- Nationalité
- Lieu de résidence

Une photocopie de la carte d'identité devra être jointe à l'offre de reprise.

Personne morale

Les statuts, un extrait Kbis de la société daté de moins de 3 mois devront être joints à l'offre ainsi que la copie de la pièce d'identité du signataire de l'offre.

La société se portant acquéreur devra fournir des informations quant à sa structure :

- Composition et répartition du capital social
- Activité
- Chiffre d'affaires
- Résultats

Si la société est en cours de constitution, l'état civil des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devra être précisé, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

2. Précisions sur le périmètre de la reprise et la portée de l'offre

- Les actifs repris

L'offre doit comporter la désignation précise des éléments corporels et/ou incorporels repris. En cas de reprise de plusieurs actifs, le repreneur devra indiquer si l'offre est divisible ou non.

- Les revendications

Des revendications portant sur des biens meubles peuvent intervenir dans les 3 mois courant à compter de la publication du jugement d'ouverture au B.O.D.A.C.C. par application de l'article L.624-9 du Code de commerce.

Dès lors, tout actif soumis à revendication est exclu du périmètre de reprise et l'acquéreur devra faire son affaire personnelle de la restitution de ces biens.

- Une offre ferme et définitive

L'offre doit être ferme et définitive, en ce sens qu'elle ne peut être assortie d'aucune condition suspensive, résolutoire ou autre, de nature à compromettre la réalisation de la cession (à l'exception de la particularité ci-dessus au sujet des offres alternatives).

3. Précisions sur le prix et la reconstitution du dépôt de garantie

Le prix

Le prix doit être déterminé, la **ventilation du prix** entre les éléments incorporels, corporels et le stock (si stock il y a) doit apparaître clairement dans l'offre de reprise.

L'offre de reprise doit comporter un **prix en euro** ferme et définitif proposé par le repreneur.

Le prix mentionné doit être stipulé « net vendeur » :

En sus du prix, l'acheteur prendra à sa charge les frais (dont droits d'enregistrements) et honoraires afférents à la cession (en ce compris les frais de rédaction de l'acte de cession), ainsi que le coût de la procédure de purge des inscriptions existant sur le fonds de commerce, dont il fera son affaire.

Garantie de paiement requise : un virement couvrant l'intégralité du prix proposé devra obligatoirement être réalisé, l'avis de virement devant être joint à l'offre.

Les chèques remis à l'appui de l'offre seront consignés par l'exposante et feront l'objet d'une restitution, pour les candidats non retenus, dès signature de l'ordonnance du juge-commissaire.

Remboursement du dépôt de garantie stipulé au contrat de bail

L'acquéreur devra reconstituer entre les mains du liquidateur le dépôt de garantie versé par la société en liquidation entre les mains du bailleur conformément aux stipulations du contrat de bail.

4. Les attestations à joindre impérativement à l'offre de reprise

Le repreneur devra joindre à son offre la déclaration d'indépendance au regard des dispositions des articles L642-3 et L642-20 du Code de Commerce ainsi que de sincérité du prix annexée au présent dossier après l'avoir dûment remplie, datée et signée.

Le questionnaire de provenance des fonds également annexé au présent dossier devra être complété.

II) Procédure et calendrier des opérations

1. Visite des locaux

Etablissements	Visites collectives
41 RUE DU SENTIER 75002 PARIS	09/01/2023 de 10h à 12h
53 RUE DU CAIRE 75002 PARIS	09/01/2023 de 14h à 16h
32 RUE FEYDEAU 75002 PARIS	10/01/2023 de 10h à 12h
24 RUE DU QUATRE SEPTEMBRE 75002 PARIS	10/01/2023 de 14h à 16h
324 RUE SAINT MARTIN 75003 PARIS	11/01/2023 de 10h à 12h
23 RUE AUX OURS 75003 PARIS	11/01/2023 de 14h à 16h
23 RUE TURGOT 75009 PARIS	12/01/2023 de 10h à 12h
34 RUE SAINT LAZARE 75009 PARIS	12/01/2023 de 14h à 16h
68 RUE DE CLICHY 75009 PARIS	13/01/2023 de 10h à 12h
71 RUE DE LEVIS 75017 PARIS	13/01/2023 de 14h à 16h
10 RUE BAYEN 75017 PARIS	16/01/2023 de 10h à 12h
32 AVENUE DE LA GRANDE ARMEE 75017 PARIS	16/01/2023 de 14h à 16h

2. Délai et remise des offres

Toute proposition d'acquisition devra être adressée par mail à l'adresse contact@bdrmj.fr avant le **le VENDREDI 20 JANVIER 2023 à 12h.**

Toute offre déposée ou réceptionnée après ce délai pourra être déclarée irrecevable.

Quelque soit la forme et les modalités de l'offre, **aucune rétractation ne sera possible après dépôt,** l'offre liant son auteur jusqu'au prononcé de l'ordonnance de Monsieur le Juge-Commissaire.

3. L'entrée en jouissance

L'entrée en jouissance interviendra au jour de la signature de l'ordonnance de M. le Juge-Commissaire autorisant la cession, de telle sorte qu'à compter de cette date, les loyers des locaux ainsi que toutes les charges et assurances et impôts afférents au fonds de commerce seront supportés par le repreneur.

La remise des clés au cessionnaire désigné est subordonnée aux conditions suivantes :

- **Consignation de la totalité du prix offert ;**
- **Présentation d'un certificat d'assurance des locaux ;**
- **Consignation du dépôt de garantie entre les mains du Mandataire Judiciaire ;**

En cas de recours contre l'ordonnance du juge-commissaire, le cessionnaire aura l'engagement de supporter les loyers dans le cadre de l'exécution provisoire, sauf à ce qu'une décision statue en sens contradictoire.

Cette condition essentielle doit être reconnue comme expressément acceptée dans l'offre de reprise.

4. Rédaction de l'acte de cession

L'acte de cession sera établi par le conseil du liquidateur, l'acquéreur pouvant se faire assister de son propre conseil.

Pour mémoire, les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**Questionnaire de provenance des fonds
Personne morale**

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

1 – Rôle de la personne morale dans l'opération :

2 – Identification de la personne morale

Dénomination sociale :

Forme juridique :

Capital social :

Adresse du siège social statutaire :

Adresse du siège social réel (si différent du siège statutaire) :

Adresse des établissements secondaires :

Nationalité de la personne morale :

Objet social de la personne morale :

NB : si la société n'est pas française, joindre un document justifiant de l'existence de la personne morale

IDENTIFICATION DES ASSOCIES ET DU REPRESENTANT LEGAL

3 – Les associés de la personne morale

Associé					
Noms et prénoms					
Date de naissance					
Lieu de naissance					
Nationalité					
Adresse					
Pourcentage de dé- tention					

Associé					
Noms et prénoms					
Date de naissance					
Lieu de naissance					
Nationalité					
Adresse					
Pourcentage de dé- tention					

...

IDENTIFICATION DE L'OPERATION

5 – Nature de l'opération :

6 – Objet de l'opération :

7 – Dans quel but la personne morale fait cette opération ?

Questions	Oui	Non
8 La personne morale agit-elle pour son compte ?		
9 La personne morale agit-elle pour le compte d'une autre personne ?		
Dans l'affirmative, indiquer la personne morale bénéficiaire de l'opération :		
10 – Les associés ou les dirigeants sont-ils des PPE (personnes politiquement exposées) ?		
11 – Si vous avez répondu OUI à la question précédente, les associés ou dirigeants ont-ils un lien avec un pays ou un Etat dont le dispositif LAB-FT est absent ou déficient ?		
12 – Les associés ou dirigeants résidant à l'étranger exercent-ils ou ont-ils exercé une des fonctions visées par l'article R.561-18 du Code monétaire et financier ? (cf. annexe)		

ORIGINE DES FONDS POUR L'OPERATION (prix, garantie, dépôt de garantie : virement, chèque de banque...)

13 – Origine des capitaux pour l'opération

Compte bancaire :			
Nom :			
Adresse :			
Numéro de compte :			
Montant :			
Prêt bancaire :			
Nom de l'établissement			
Adresse :			
Montant :			
Prêt non bancaire :			
Nom / Prénom / Dénomination			
Adresse :			
Montant :			
Autre : nature à préciser			
Nom / Prénom / Dénomination			
Adresse :			
Montant :			

Merci de joindre une copie des statuts de la personne morale et la liste des associés

Date :

Nom et prénom :

Qualité :

Dirigeant de la société

Personne ayant reçu pouvoir (dans ce cas joindre le pouvoir)

Signature :

**Questionnaire de provenance des fonds
Personne physique**

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE

1 – Rôle de la personne dans l'opération :

2 – Identification de la personne

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Date et lieu de délivrance du document d'identité : Sélectionnez

Joindre une photocopie de la carte d'identité ou du passeport

3 - Activité(s) professionnelle(s) exercée(s)

Questions	Oui	Non
4 – Agissez-vous pour votre compte ?		
5 – Agissez-vous pour le compte d'une autre personne ? Dans l'affirmative, indiquez le nom de cette personne		
6 – Êtes-vous une personne politiquement exposée au sens de l'article R.561-18 du code monétaire et financier ? (cf. annexe)		
7 – Si vous avez répondu OUI à la question précédente, avez-vous un lien avec un pays ou un Etat dont le dispositif LAB-FT est absent ou déficient ?		
8 – Résidez-vous à l'étranger et exercez-vous ou avez-vous exercé une des fonctions visées par l'article R.561-18 du code monétaire et financier ? (cf. annexe)		

IDENTIFICATION DE L'OPERATION

9 – Nature de l'opération :

10 – Objet de l'opération :

11 – Dans quel but faites-vous cette opération ?

ORIGINE DES FONDS POUR L'OPERATION (prix, garantie, dépôt de garantie : virement, chèque de banque...)

12 – Origine des capitaux pour l'opération ?

Compte bancaire :			
Nom :			
Adresse :			
Numéro de compte :			
Montant :			
Prêt bancaire :			
Nom de l'établissement			
Adresse :			
Montant :			
Prêt non bancaire :			
Nom / Prénom / Dénomination			
Adresse :			
Montant :			
Autre : nature à préciser			
Nom / Prénom / Dénomination			
Adresse :			
Montant :			

Date :

Nom et prénom :

Personne ayant reçu pouvoir (dans ce cas joindre le pouvoir)

Signature :